

COMMUNE DE VERS-PONT-DU-GARD

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME



**ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE
PROGRAMMATION**

Table des matières



I. OAP SECTORIELLES	3
1. Cadre réglementaire.....	3
2. Les secteurs d'OAP	5
A. Les OAP « Aménagement »	5
Le secteur « Sud village ».....	6
Le secteur de la « Maison de la Pierre »	11
B. Les OAP « Densité »	16
Secteur 1.....	17
Secteur 2.....	18
Secteur 3.....	19
Secteur 4.....	20
Secteur 5.....	21
Secteur 6.....	22
II. OAP THEMATIQUE « TRAME VERTE ET BLEUE »	23
1. Qu'est-ce qu'une OAP TVB ?.....	23
2. Articulation entre le PADD et l'OAP TVB.....	24
3. Contexte de la Trame verte et bleue de Vers-Pont-du-Gard	26
A. Les éléments de la trame verte	26
B. Les éléments de la trame bleue.....	29
4. Les Orientations d'aménagement pour renforcer la trame verte et bleue de Vers-Pont-du-Gard.....	31
A. Préservation des espaces agro-naturels	31
B. Renforcer la présence du végétal dans le tissu urbanisé.....	32
Au sein des espaces publics.....	32
Dans les futures opérations urbaines	34
C. Valoriser les ouvrages liés au ruissellement des eaux pluviales	35
D. Favoriser la biodiversité locale	35

I. OAP SECTORIELLES

1. Cadre réglementaire

Article L.151-6 du Code de l'Urbanisme :

Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

Conformément aux articles **R151-6 à R151-8 du Code de l'Urbanisme** :

« Les orientations d'aménagement et de programmation par quartier ou secteur définissent les conditions d'aménagement garantissant la prise en compte des qualités architecturales, urbaines et paysagères des espaces dans la continuité desquels s'inscrit la zone, notamment en entrée de ville. Le périmètre des quartiers ou secteurs auxquels ces orientations sont applicables est délimité dans le ou les documents graphiques.

Les orientations d'aménagement et de programmation des secteurs de zones urbaines ou de zones à urbaniser dont les conditions d'aménagement et d'équipement ne sont pas définies par des dispositions réglementaires garantissent la cohérence des projets d'aménagement et de construction avec le projet d'aménagement et de développement durables. Elles portent au moins sur :

1° La qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère ;

2° La mixité fonctionnelle et sociale ;

3° La qualité environnementale et la prévention des risques ;

4° Les besoins en matière de stationnement ;

5° La desserte par les transports en commun ;

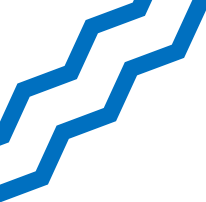
6° La desserte des terrains par les voies et réseaux.

Ces orientations d'aménagement et de programmation comportent un schéma d'aménagement qui précise les principales caractéristiques d'organisation spatiale du secteur. »

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation viennent en complément du règlement sur des secteurs à enjeux de la commune afin d'encadrer leur développement. Les demandes d'autorisation d'urbanisme, sur un des secteurs concernés par une OAP, devront être compatibles avec ces dernières et en respecter les principes. Ces orientations permettent d'organiser les développements à venir sans pour autant figer les aménagements. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation du PLU de Vers-Pont-du-Gard portent sur l'aménagement de gisements fonciers stratégiques situés en zone U.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) précisent les conditions d'aménagement des secteurs qui vont connaître un développement ou une restructuration particulière.

Elles traduisent le projet de développement urbain de la commune exprimé au sein du PADD. Elles définissent : d'une part, les principes d'aménagement, c'est-à-dire le passage de la voirie, la localisation des espaces collectifs, l'implantation des constructions, les éléments paysagers à créer ou préserver, la



gestion des eaux pluviales à mettre en place... d'autre part, une programmation de logements, c'est-à-dire le nombre de logements et éventuellement la typologie de logements souhaitée (locatifs, accession, lots libres) mais également la densité et les formes urbaines à respecter.

Dans le cadre des OAP du PLU de Vers-Pont-du-Gard, deux types d'OAP ont été définis :

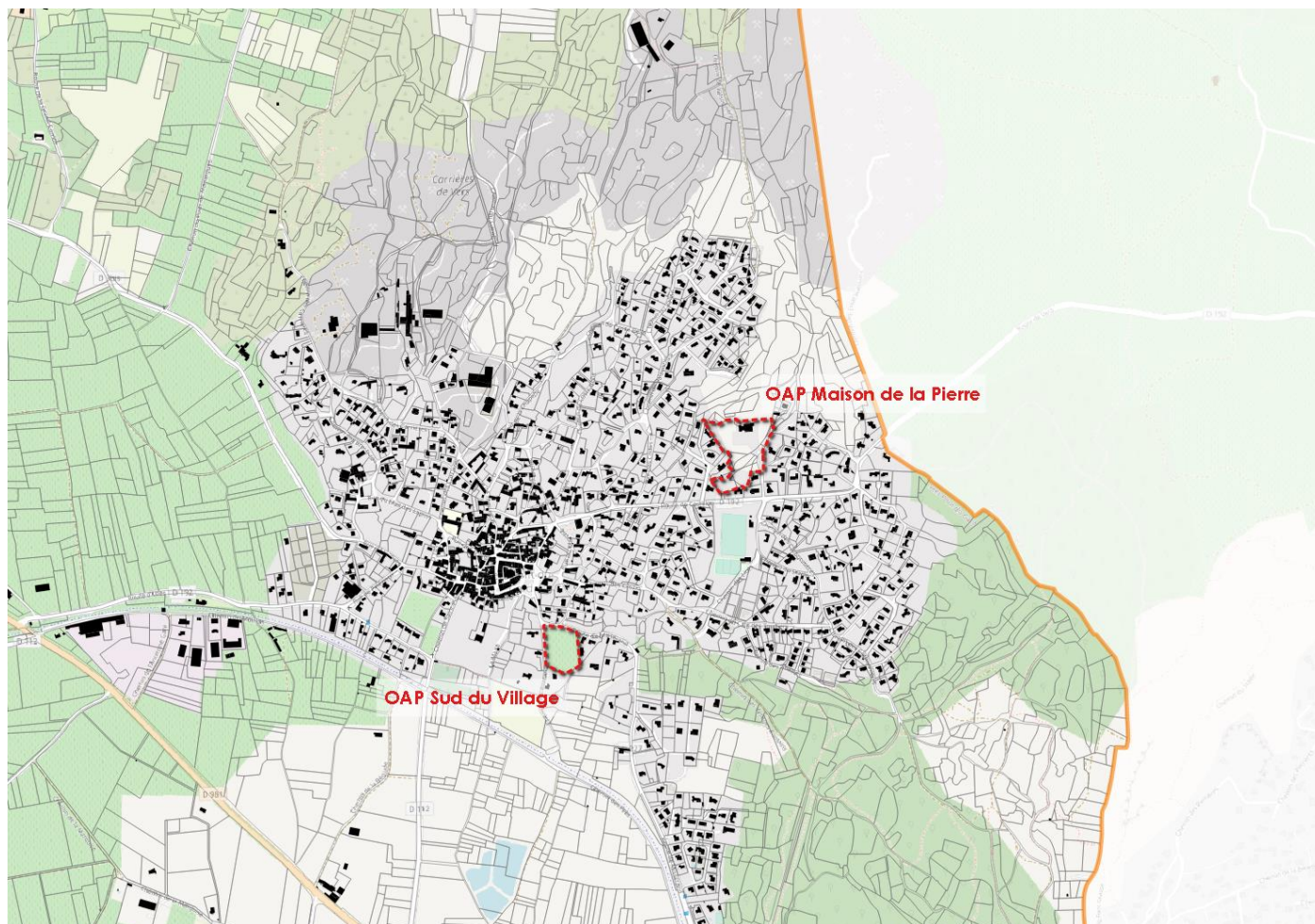
- **Les OAP « Aménagement »** : Ces OAP concernent des sites à enjeux devant faire l'objet d'opérations d'aménagement d'ensemble. Des principes d'aménagement y ont été définis. Sous forme de schémas d'aménagement, ils établissent ainsi les conditions de réalisation et d'évolution des projets. Ils fixent non seulement des objectifs minimaux de création de logements mais indiquent la manière d'urbaniser :
 - Organisation de la mobilité (accès, desserte, déplacements doux, etc.) ;
 - Programmation de l'habitat (nombre de logements, typologie, statut d'occupation, etc.) ;
 - Principe d'aménagement (implantation du bâti, hauteur, aménagement espaces publics, aménagement paysager, mesures environnementales, etc.) ;
 - Modalité d'urbanisation (phasage, opération d'ensemble, etc.)

- **Les OAP « Densité »** : les Orientations d'Aménagement et de Programmation permettent un aménagement réfléchi notamment quant à la diminution de la consommation d'espace, en augmentant la densité des logements à l'hectare. Afin d'assurer la densification du tissu existant et de limiter la consommation de foncier, conformément à la loi ELAN, des OAP « densité » sont définies à l'intérieur des zones urbaines sur des secteurs en enclave ou en secteur d'extension. Elles fixent uniquement un nombre de logements minimal à construire. Si besoin, elles fixent également un ou deux principes d'aménagement selon les contraintes de la parcelle et afin d'assurer la cohérence avec le reste du tissu urbain. Les secteurs concernés doivent faire l'objet d'opérations d'aménagement d'ensemble.

2. Les secteurs d'OAP

A. Les OAP « Aménagement »

Sur la commune de Vers-Pont-du-Gard, 2 secteurs d'OAP dites « Aménagement » sont identifiés :



Le secteur « Sud village »

Contexte et enjeux



 OAP Aménagement

Ce secteur, d'une surface de 0,85 ha, entre la Route de Misserand (RD227) et le Chemin de Ronland, est situé en continuité sud de la tâche urbanisée du centre-bourg. La construction de ce secteur permettra de poursuivre l'urbanisation de ce secteur à caractère résidentiel et à dominante pavillonnaire. Le secteur se situe à proximité du centre bourg de la commune (mairie, commerces, services, etc.) et pourra profiter de cette proximité avec la centralité pour faciliter l'accès aux commerces, équipements et services, notamment par les modes doux.

Objectifs :

- Encadrer le développement d'un secteur destiné à développer le parc de logements de la commune ;
- Créer des coutures avec les tissus urbains environnants et assurer une cohérence bâtie avec l'existant ;
- Travailler les interfaces entre le projet et les franges existantes composées principalement de forme d'habitat pavillonnaire et d'espaces naturels et agricoles ;
- Profiter de la proximité avec la centralité de la commune pour faciliter l'accès aux commerces, équipements et services, notamment par les modes doux.



Analyse environnementale et paysagère

⇒ TRAME VERTE ET BLEUE

Le secteur est longé sur sa partie sud par un cordon boisé, corridor écologique au cœur de l'enveloppe urbaine reliant les espaces boisés situés au nord et à l'Est du secteur. Ce corridor est à préserver en tant que composante de la trame verte et bleue communale. Il joue également un rôle de régulation du climat en tant qu'espace de fraîcheur. Cette caractéristique peut être valorisée dans l'aménagement du site, avec des zones d'ombrage au nord.

Le secteur se situe en dehors de zones Natura 2000 et d'inventaire écologique (ZNIEFF, ...).

⇒ PAYSAGE ET PATRIMOINE

- Le site est localisé en entrée de ville et sur le tracé du sentier de grande randonnée GR63, via la route de Misserand. Cette caractéristique en fait un espace à enjeu majeur de qualité paysagère pour le village.
- Le site présente une pente descendante du nord au sud. Il est surélevé par rapport au chemin de Ronland, ce qui nécessite une vigilance quant au recul et à la hauteur des futures constructions bordant l'ouest du site.
- Le secteur se situe à proximité du site inscrit « Lavoir et ses abords », sans toutefois être concerné.
- Le secteur se situe dans une zone de présomption de prescription archéologique.

⇒ RISQUES ET NUISANCES

Le secteur se situe en dehors de zone de risque.

⇒ EAU ET ASSAINISSEMENT

Le secteur est raccordable aux réseaux publics d'eau potable et d'assainissement.

Il se situe dans le périmètre de protection éloigné du captage des Codes à Remoulins.

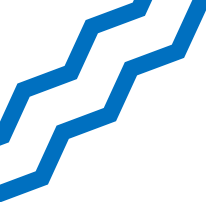
Orientations des aménagements futurs

⇒ PROGRAMMATION URBAINE & MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE

- Prévoir la construction d'environ 10 logements, soit une densité globale de 12 logements par hectare.
- Prévoir la réalisation d'habitat individuel.
- L'aménagement de la zone devra se faire sous la forme d'une opération d'aménagement d'ensemble en une seule tranche.

⇒ INSERTION URBAINE, ARCHITECTURALE & PAYSAGERE

- Limiter la hauteur des constructions à R + Combles (de plain-pied). Compte-tenu de la proximité avec le site inscrit du Lavoir et la situation en entrée de village, un soin tout particulier sera apporté à la qualité architecturale des constructions : volume bâti de forme rectangulaire, toiture à deux pans, alignement des faitages dans le sens des courbes de niveau, choix restreints de matériaux, palette de teintes adaptées au contexte environnant...
- La conception du bâti s'appuiera sur les principes bioclimatiques. L'approche bioclimatique pour réaliser un bâtiment fait écho aux règles de bon sens utilisées pour concevoir l'habitat traditionnel local : entre autres, une implantation adaptée au site et au climat, afin de réduire les besoins en énergie, pour le chauffage, le refroidissement, l'éclairage et contribuer au confort de l'habitant, ainsi que des volumes simples et compacts pour réduire les déperditions thermiques.
- Prévoir une implantation des constructions le long de la voie de desserte située au centre du secteur. L'implantation du bâti se fera :
 - En adaptant le bâtiment au relief,
 - S'interdisant des déblais ou remblais trop importants,
 - Recherchant une implantation où l'impact visuel de la construction sera minoré,
 - Tenant compte de la végétation en place pour intégrer au mieux le bâtiment.
- Prévoir un recul des constructions par rapport au chemin de Ronland et à la route de Misserand afin d'assurer une intégration paysagère des nouvelles constructions. Y aménager des espaces végétalisés.
- Aménager un espace piéton le long de la route de Misserand, pour sécuriser les déplacements piétonniers (GR notamment).
- Réaliser un bassin de rétention commun au sud de la zone.
- Un espacement végétalisé devra être maintenu entre les futures constructions pour préserver le cadre de vie du site.
- Le végétal devra être renforcé au maximum (haies, alignements d'arbres, etc.) le long des axes de circulation, pour assurer autant que possible la qualité du cadre de vie des futurs habitants.
- Le projet devra privilégier les essences végétales locales et mixtes.
- Le projet devra favoriser autant que possible les revêtements perméables afin de permettre aux eaux de ruissellement de s'infiltrer directement dans le sol.



⇒ MOBILITES ET DEPLACEMENTS

- Un seul accès au site depuis la RD227 sera créé. Il sera mutualisé avec l'accès aux constructions existantes à l'angle nord-est du site. Cela permettra, d'une part, de supprimer l'accès existant de ces dernières et, d'autre part, de créer une aire de stationnement visiteurs à l'entrée du site. Le carrefour avec la RD227 sera aménagé en tenant compte des aspects de sécurité routière.
- Le schéma de circulation de la zone offrira une voie d'orientation nord-sud qui permettra de desservir les futures constructions. La voie sera à double sens et une aire de retournement sera mis en place au sud.
- Un chemin piéton sera aménagé au nord du secteur depuis la Route de Misserand.
- Le stationnement répondant aux besoins des logements sera géré à la parcelle.

Schéma de principe



Périmètre de l'OAP

Hauteur du bâti

Aire de retournement

Ambiance végétale à créer

Cheminement doux à créer

Principe de desserte principale à créer

Principe de desserte secondaire à créer

Continuité verte à conserver

Habitat individuel mixte (pur et/ou groupé)

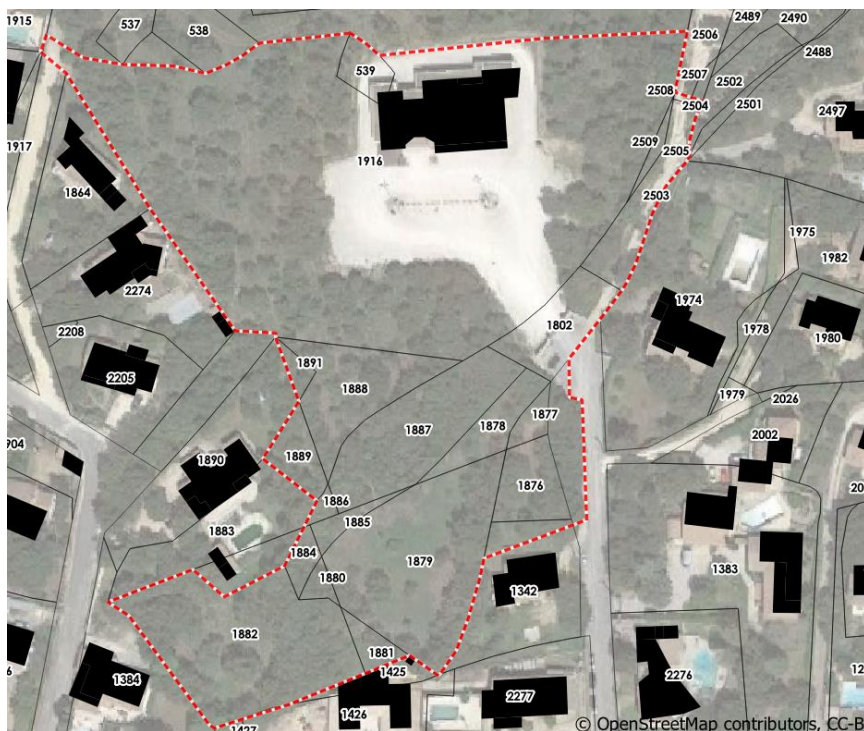
Bassin de rétention



10 m

Le secteur de la « Maison de la Pierre »

Contexte et enjeux



 OAP Aménagement

Ce secteur, d'une surface de 1,77 ha se situe à l'est de la commune dont 0,42 ha sont occupés par la Maison de la Pierre et ses abords artificialisés. Le secteur de projet se présente autour de la Maison de la Pierre dans un environnement d'habitat individuel, il est bordé par la zone aléa feu de forêt au nord dont un périmètre est déjà débroussaillé. L'accès au reste du village se fait par la route de Castillon au sud. Des espaces naturels et forestiers sont largement présents sur le secteur caractérisé par des garrigues boisées essentiellement de chênes verts.

L'OAP devra permettre d'orienter le fonctionnement futur de la zone en organisant notamment les déplacements. Le projet est destiné à permettre un aménagement cohérent à l'est et à l'ouest de la maison de la pierre ainsi qu'à une cohérence entre le projet d'extension urbaine et ce qui est déjà dans l'enveloppe urbaine (en partie sud).

Objectifs :

- Intégrer la nouvelle frange urbaine créée par une approche qualitative des transitions avec le tissu urbain existant à l'ouest et au sud et avec les milieux boisés
- Profiter de la proximité avec la Maison de la Pierre pour faciliter les connexions
- Améliorer les déplacements sur le secteur



Analyse environnementale et paysagère

⇒ TRAME VERTE ET BLEUE

Le secteur, en partie arboré, se situe sur le tracé d'une trame forestière d'intérêt communal, reliant le nord du site (espace naturel) et les cordons boisés situés au cœur de l'enveloppe urbaine, au sud. Ce corridor est à préserver en tant que composante de la trame verte et bleue communale.

Le secteur se situe en dehors de zones Natura 2000 et d'inventaire écologique (ZNIEFF...).

⇒ PAYSAGE ET PATRIMOINE

Le secteur est situé en retrait des axes principaux de la commune.

Il est traversé par une servitude monument historique sur sa partie sud qui impose un périmètre de protection des abords des monuments historiques.

⇒ RISQUES ET NUISANCES

Le secteur se situe en zone d'aléa feu de forêt élevé sur sa frange nord.

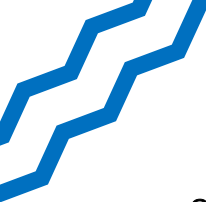
La partie sud du secteur est concernée par le ruissellement des eaux pluviales.

⇒ EAU ET ASSAINISSEMENT

Le secteur est raccordable aux réseaux publics d'eau potable et d'assainissement. Il se situe dans le périmètre de protection éloigné du captage des Codes à Remoulins.

⇒ TOPOGRAPHIE

Le secteur est composé en son centre, au sud du parking de la maison de la pierre, d'un talus qu'il faudra prendre en compte dans les projets d'aménagements notamment pour la gestion des eaux pluviales.



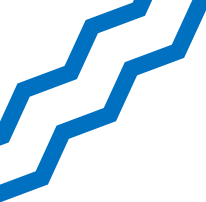
Orientations des aménagements futurs

⇒ PROGRAMMATION URBAINE & MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE

- Le secteur accueillera de l'habitat avec la construction de 20 logements individuels pur et/ou groupés. La surface dédiée à l'habitat est d'un peu moins d'1 ha, compte-tenu des dispositions préventives vis-à-vis de l'aléa feu de forêt, de l'aménagement d'un bassin de rétention des eaux pluviales, de la présence de la Maison de la Pierre et de l'aménagement d'un parking dédié, ainsi que la servitude de Monument Historique.
- L'intégration de l'équipement public (Maison de la Pierre) au sein du secteur résidentiel sera améliorée en réorganisant une partie du stationnement au sud du bâtiment (surface dédiée d'environ 500 m²) et en réaménageant ses abords, et en proposant une offre de stationnement au nord de l'équipement.
- L'aménagement de la zone devra se faire sous la forme de deux opérations d'aménagement d'ensemble en deux tranches :
 - La tranche nord autour de la Maison de la Pierre en extension urbaine avec entre 10 et 15 logements ;
 - La tranche sud en enclave urbaine avec une dizaine de logements.
- Pour permettre un parcours résidentiel complet et favoriser la mixité sociale, les opérations de logements devront intégrer une variété de typologies, et notamment des logements de petite taille (T1 à T3). La tranche nord intégrera une part d'environ 25% de logements en locatif.

⇒ INSERTION URBAINE, ARCHITECTURALE & PAYSAGERE

- La hauteur des constructions se limitera à R+1+combles, dans le respect du tissu pavillonnaire environnant.
- La conception du bâti s'appuiera sur les principes bioclimatiques. L'approche bioclimatique pour réaliser un bâtiment fait écho aux règles de bon sens utilisées pour concevoir l'habitat traditionnel local : entre autres, une implantation adaptée au site et au climat, afin de réduire les besoins en énergie, pour le chauffage, le refroidissement, l'éclairage et contribuer au confort de l'habitant, ainsi que des volumes simples et compacts pour réduire les déperditions thermiques.
- L'implantation du bâti se fera :
 - En adaptant le bâtiment au relief,
 - S'interdisant des déblais ou remblais trop importants,
 - Recherchant une implantation où l'impact visuel de la construction sera minoré,
 - Tenant compte de la végétation en place pour intégrer au mieux le bâtiment.
- Les arbres remarquables existants devront être conservés et mis en valeur dans le projet paysager.
- Afin de conserver la continuité écologique existante entre le nord et le sud du site, des haies paysagères seront plantées entre les lots et une bande boisée sera constituée en limite avec la zone naturelle au nord, ceci dans le respect des Obligations Légales de Débroussaillage lié à l'aléa feu de forêt. Ces cordons végétalisés joueront également le rôle d'interface paysagère avec les constructions alentours. Il aura aussi pour but de lier le nord et le sud de l'opération.



⇒ MOBILITES ET DEPLACEMENTS

- Le schéma de circulation de la zone offrira :
 - Pour la tranche nord, une voie nouvelle reliant le chemin de la Garrigue au chemin de la Capitelle et desservant les constructions nouvelles et la Maison de la Pierre ;
 - Pour la tranche sud, une voie nouvelle reliant le chemin de la Garrigue à l'est à la route de Castillon au sud.

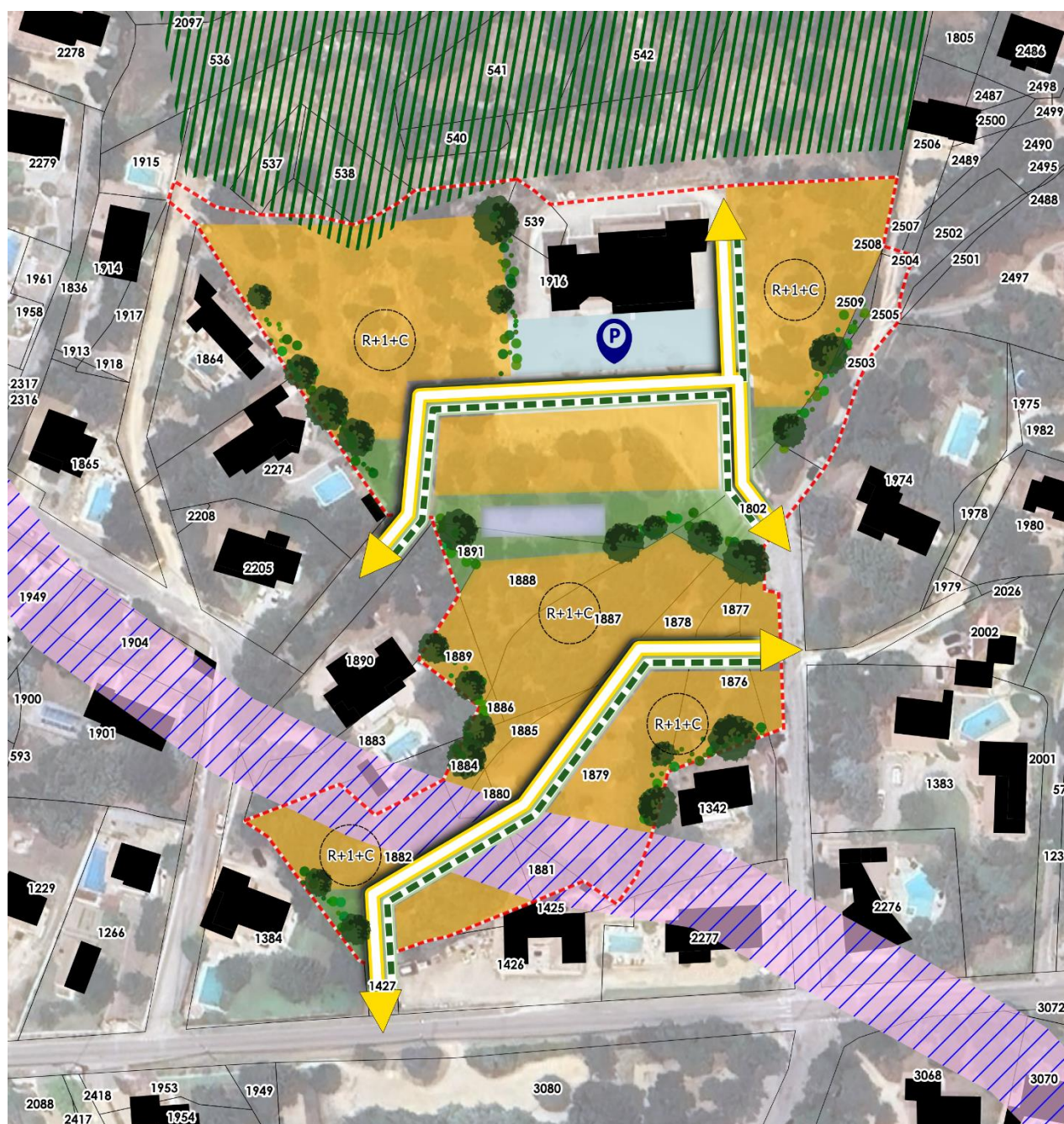
Les voies pourront être organisées en sens unique.

- Le stationnement public lié à la Maison de la Pierre principalement localisé au sud de l'équipement, pourra être complété au nord.
- Le stationnement répondant aux besoins des logements pourra être mutualisé avec l'offre de stationnement nécessaire au fonctionnement de la Maison de la Pierre.

⇒ PREVENTION DES RISQUES

- L'aléa feu de forêt nécessite l'aménagement d'**une zone d'interface forêt/habitat à créer sur la frange nord du site**. Elle a vocation à protéger les nouvelles constructions et permettre l'intervention des services de secours en cas de sinistre. Dans cette zone d'interface, d'une profondeur de 50 à 100 mètres :
 - Des points d'eau (citernes ou bornes incendie) nécessaires à la protection du site devront être mis en place. Les caractéristiques des points d'eau à créer seront définies par le SDIS en fonction du projet et des hydrants déjà disponibles sur le secteur.
 - La piste existante sera maintenue pour permettre l'accès des services de secours et de lutte contre l'incendie. Cette voie devra être raccordée au réseau de voirie publique.
 - Un débroussaillage devra être réalisé, dans le respect des Obligations Légales de Débroussaillage (arrêté préfectoral du Gard du 8 janvier 2013).
 - Pour la partie nord de l'OAP, l'aménagement de l'interface nécessitera en outre un défrichement à réaliser dans le respect de l'autorisation de défrichement qui sera délivrée par l'Etat.
- Un bassin de rétention des eaux pluviales sera réalisé à la limite entre le secteur nord et le secteur sud du site, au niveau du talus existant. Néanmoins, les opérations devront intégrer la gestion des eaux pluviales à la parcelle pour limiter le phénomène de ruissellement. La préservation, ainsi que la création d'espaces verts qualitatifs, contribueront à la gestion des eaux pluviales, participant, de surcroît, au cadre de vie et favorisant la biodiversité.
- Le projet devra favoriser autant que possible les revêtements perméables afin de permettre aux eaux de ruissellement de s'infiltrer directement dans le sol.

Schéma de principe



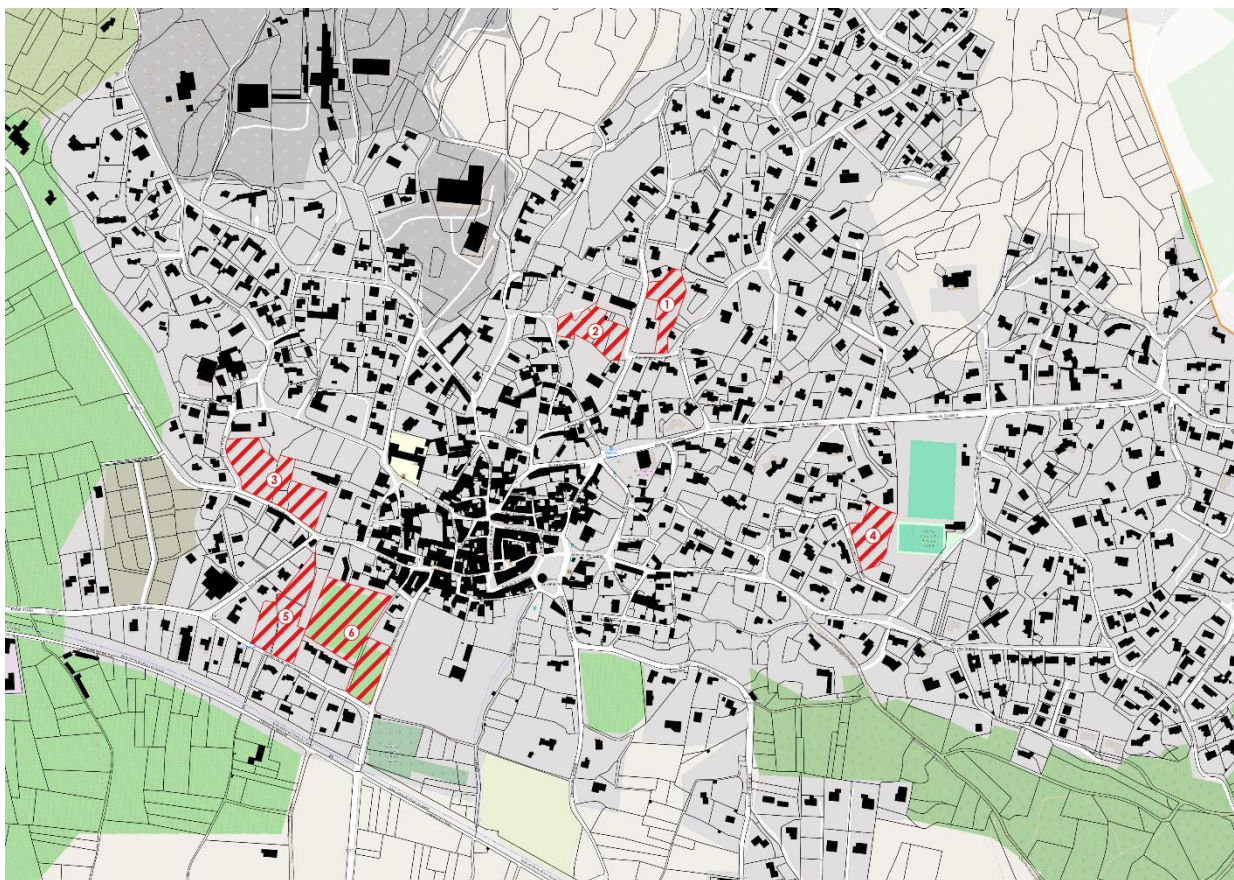
- | | | | |
|--|---------------------------------------|--|---|
| | Périmètre de l'OAP | | Habitat individuel mixte (pur et/ou groupé) |
| | Hauteur du bâti | | Servitude de l'aqueduc |
| | Parking | | Espace public à dominante végétale |
| | Voie secondaire | | Bande de débroussaillage obligatoire |
| | Haie paysagère à créer ou à préserver | | Pièce d'eau |
| | | | Zone de stationnement |

0 20 40 m



B. Les OAP « Densité »

Sur la commune de Vers-Pont-du-Gard, 6 secteurs d'OAP dites « densité » sont identifiés :



Secteur 1

Surface : 0,31 ha

Afin de garder une cohérence urbaine, les principes suivants s'appliquent :

- Hauteur des constructions en R+1+combles maximum ;
- Accès commun possible aux logements au sud de la zone par la Chemin de Valsonnière et à l'ouest par le Chemin de Coste Belle ;
- Accueil d'environ 6 logements ;
- Opération d'aménagement d'ensemble exigée.



 OAP Densité

 Hauteur du bâti

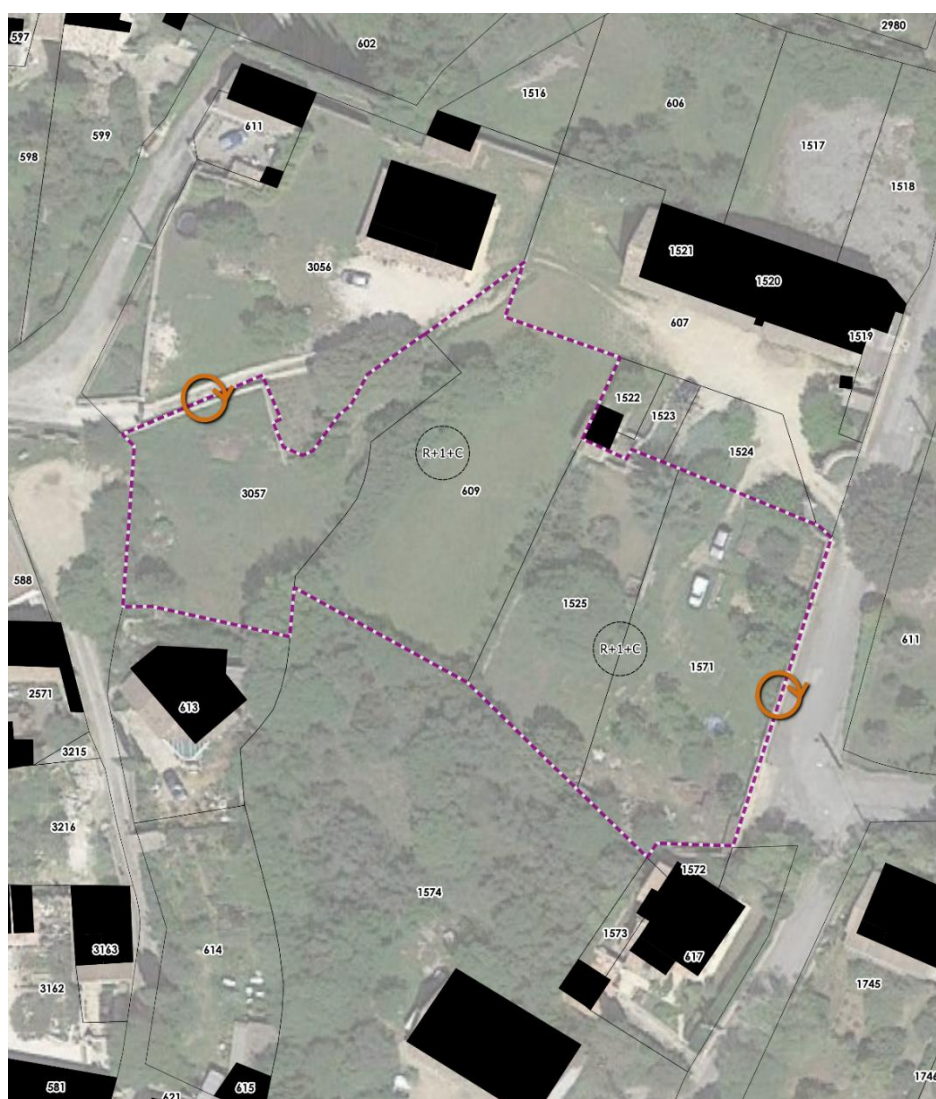
 Accès commun possible



10 m

Afin de garder une cohérence urbaine, les principes suivants s'appliquent :

- Hauteur des constructions en R+1+combles maximum ;
- Accès commun possible aux logements à l'est de la zone par la rue du Moulin à Vent et à l'ouest depuis la Rue de la Bergerie ;
- Accueil d'environ 8 logements ;
- Opération d'aménagement d'ensemble exigée.



☐ Hauteur du bâti

 Accès commun possible



10 m

Secteur 3

Surface : 0,73 ha

Afin de garder une cohérence urbaine, les principes suivants s'appliquent :

- Orientation du bâti parallèle ou perpendiculaire aux voies ;
- Hauteur des constructions en R+1+combles maximum ;
- Accès commun possible aux logements à l'ouest par la Rue du Mas des Lapins et au sud-est depuis la Route d'Argilliers ;
- Accueil d'environ 14 logements ;
- Variété de typologies, et notamment des logements de petite taille (T1 à T3), ainsi qu'une part de 25% de logements locatifs ;
- Opération d'aménagement d'ensemble exigée.



--- OAP Densité

○ Hauteur du bâti

○ Accès commun possible



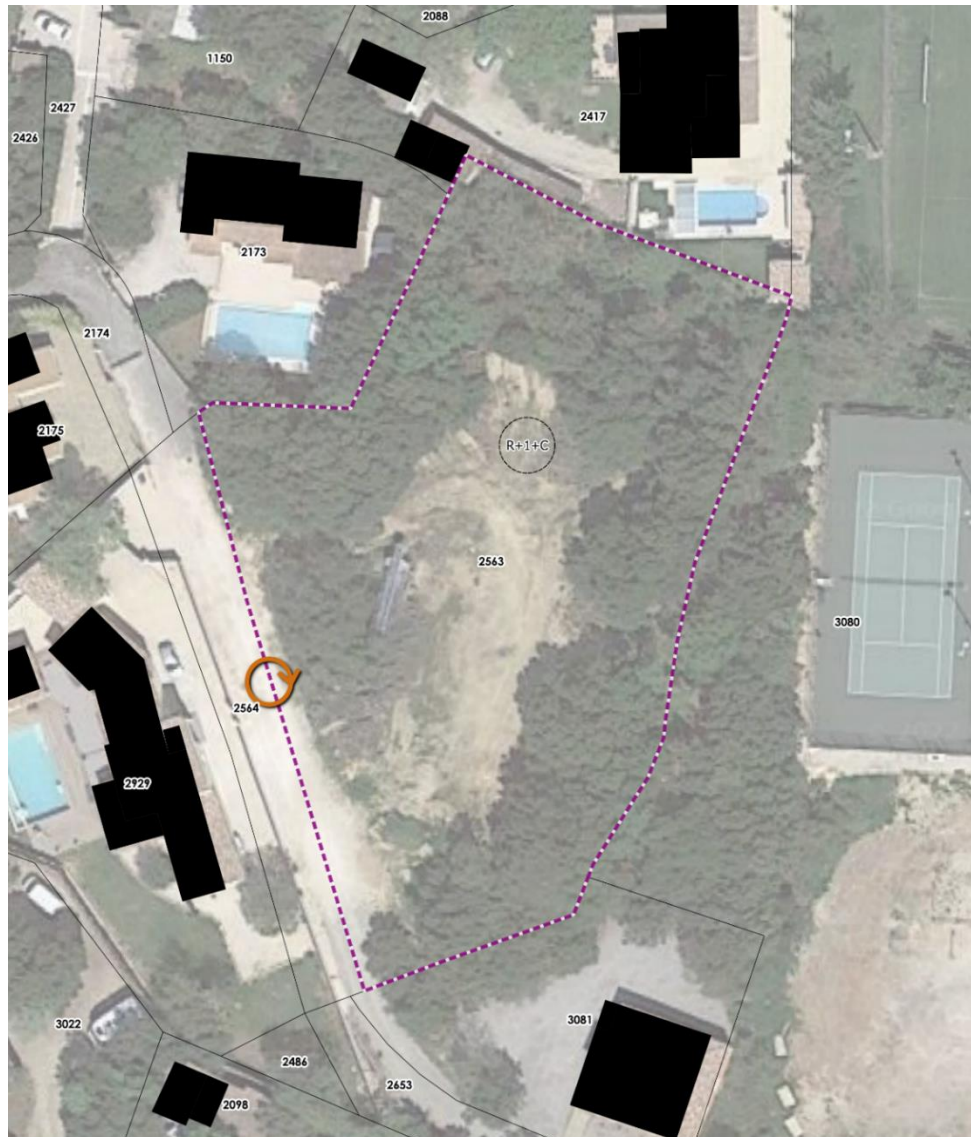
10 m

Secteur 4

Surface : 0,33 ha

Afin de garder une cohérence urbaine, les principes suivants s'appliquent :

- Hauteur des constructions en R+1+combles maximum ;
- Accès commun aux logements depuis le Chemin des Grandes Aires ;
- Accueil d'environ 8 logements
- Opération d'aménagement d'ensemble exigée.



 OAP Densité

 Hauteur du bâti

 Accès commun possible



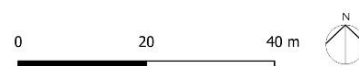
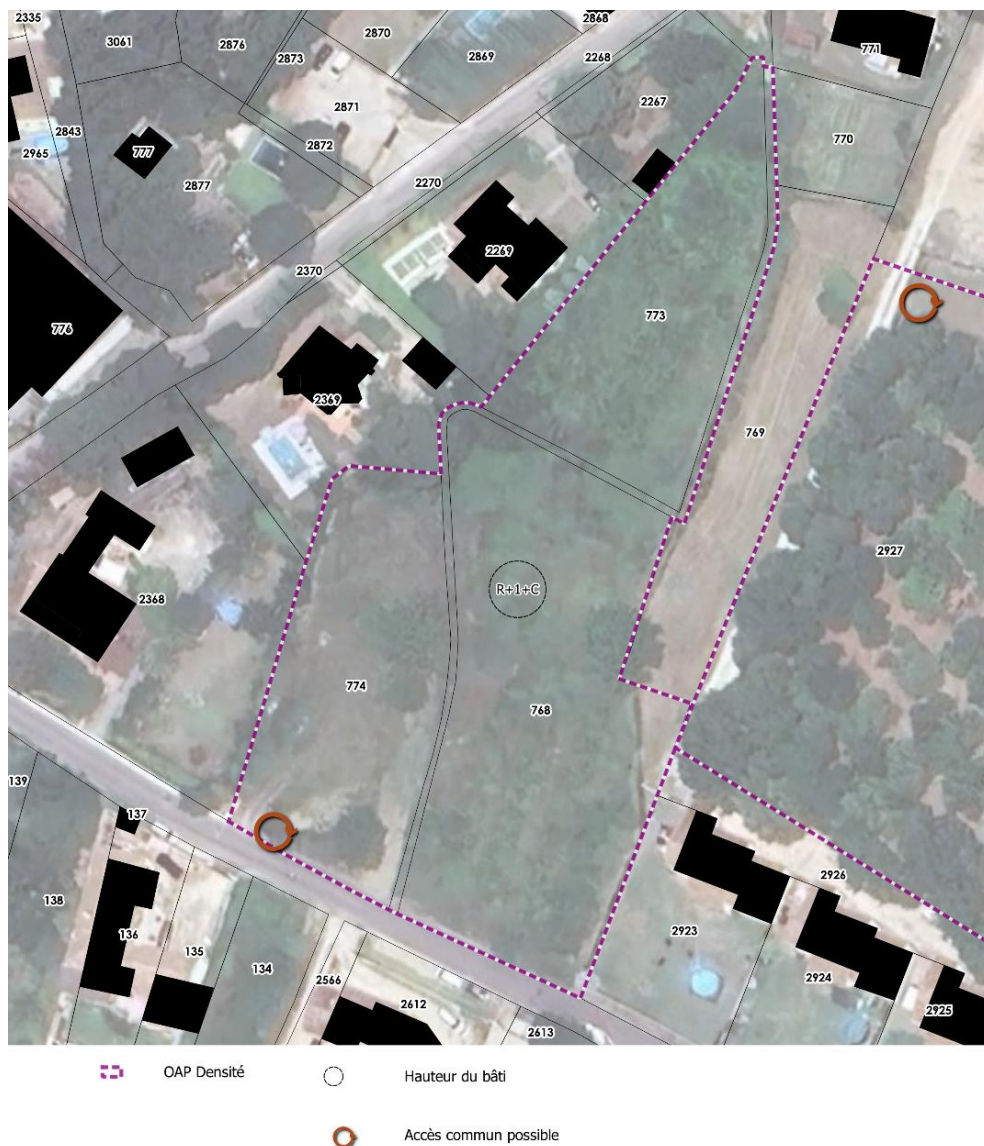
10 m

Secteur 5

Surface : 0,58 ha

Afin de garder une cohérence urbaine, les principes suivants s'appliquent :

- Hauteur des constructions en R+1+combles maximum ;
- Accès commun possible aux logements au sud de la zone par la Chemin de la Coopérative ;
- Accueil d'environ 7 logements ;
- Opération d'aménagement d'ensemble exigée.



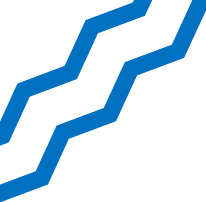
Secteur 6

Surface : 1,1 ha

Afin de garder une cohérence urbaine, les principes suivants s'appliquent :

- Hauteur des constructions en R+1+combles maximum ;
- Accès commun possible aux logements au nord de la zone par la Rue de la Poste (via l'accès existant pour les 3 maisons situées au sud du secteur) et à l'est par le Chemin de Saint-Pierre ;
- Accueil d'environ 17 logements ;
- Variété de typologies, et notamment des logements de petite taille (T1 à T3), ainsi qu'une part de 25% de logements locatifs ;
- Opération d'aménagement en 2 tranches possible (les tranches correspondant aux secteurs délimités par la voie existante au centre du site).





II. OAP THEMATIQUE « TRAME VERTE ET BLEUE »

1. Qu'est-ce qu'une OAP TVB ?

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), instituées par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13/12/2000, sont obligatoires depuis la loi Engagement National pour l'Environnement (ENL) du 12/07/2010 :

- Elles complètent les autres pièces du PLU notamment le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dont elles constituent une déclinaison ;
- Elles sont opposables lors de la délivrance des autorisations d'urbanisme.

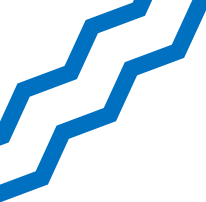
Selon l'article L.151-6 du Code de l'Urbanisme, les OAP « *comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements* ». Les OAP portant sur l'aménagement « *peuvent définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune* ». Elles peuvent porter sur des actions (partie thématique) et sur des opérations (partie spatialisée ou sectorielle) sur tout ou partie du territoire.

Les OAP thématiques définissent, sous forme d'expression écrite ou graphique, les grandes orientations visées par la collectivité, de l'action publique ou privée, à mener sur une ou plusieurs thématiques relevées par la collectivité.

Le présent document traite de l'OAP thématique « Trame Verte et Bleue » sur laquelle la ville de Vers-Pont-du-Gard souhaite appuyer la mise en œuvre de son projet, avec pour objectifs le développement durable et la valorisation de son territoire.

L'OAP thématique « Trame Verte et Bleue » a pour vocation, dans le respect des orientations définies par le PADD, de renforcer la place de la biodiversité, de la nature et de l'eau au sein du territoire. Elle est ainsi porteuse d'un projet qui favorise le développement d'un milieu environnant de qualité pour les espaces végétales et animales, tout en dessinant un cadre de vie et de bien-être pour l'homme. Elle a pour objectif la prise en compte des spécificités éco-paysagères de chaque lieu dans tout projet d'aménagement et de construction afin de :

- Valoriser et développer les continuités et la trame éco-paysagère
- Prendre en compte et renforcer les services écosystémiques rendus par la biodiversité dans le cadre des aménagements et plus globalement du développement projeté



2. Articulation entre le PADD et l'OAP TVB

Véritable clé de voûte du Plan Local d'Urbanisme de Vers-Pont-du-Gard, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) fixe des orientations générales du projet politique souhaité par les élus, en matière d'aménagement du territoire et de développement durable.

Forts d'une identité et dans un contexte de territoire en construction soulevant d'importants défis, les élus de Vers-pont-du-Gard souhaitent s'engager en faveur d'un développement ambitieux mais équilibré, d'un aménagement innovant, durable et de qualité, au service du cadre de vie de ses habitants, et de son attractivité. En réponse aux opportunités et aux enjeux identifiés par le diagnostic et l'état initial de l'environnement, le PADD s'articule autour deux axes d'interventions principaux :

- Prévoir un développement harmonieux du bourg en s'appuyant sur un cadre de vie de qualité
- Préserver les espaces agricoles et naturels identitaires de la commune, tout en maintenant les activités présentes au sein de ces espaces

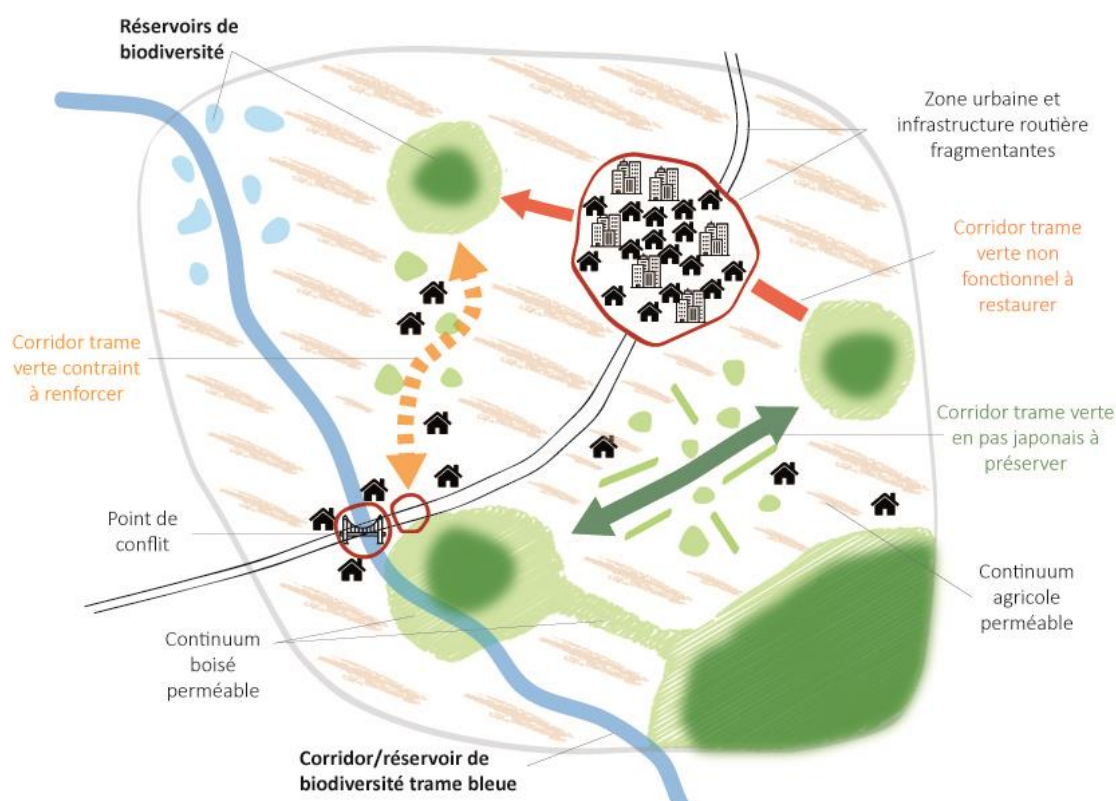
Au sein de cette pièce, une orientation de l'Axe 2 traite plus spécifiquement de la Trame Verte et Bleue :

- **Orientation n°2 : Préserver durablement la trame verte et bleue comme support d'un patrimoine riche et identitaire**
 - Protéger les éléments constitutifs de la trame verte et bleue : sites Natura 2000, ZNIEFF, zones humides, boisements...
 - Préserver le réseau de haies bocagères et les bosquets, tout en respectant les obligations légales de débroussaillage

La Trame verte et bleue est un outil d'aménagement du territoire qui vise à préserver, constituer ou à reconstituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer et donc de permettre le bon fonctionnement des services écosystémiques qu'elles peuvent rendre. A l'échelle régionale (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires Occitanie) puis communale, la TVB identifie un maillage écologique permettant le développement et la circulation d'espèces animales et végétales. La définition de la TVB doit permettre, in fine, la protection de la biodiversité dans des espaces qui ont connu une accélération de leur fragmentation au cours des dernières décennies (extension de l'urbanisation, évolution des usages, développement d'infrastructures...).

La Trame verte et bleue se décline en plusieurs sous-trames suivant les types de milieux favorables à certains groupes d'espèces (milieux forestiers, milieux ouverts et milieux aquatiques et humides). Chaque sous-trame est ainsi constituée de réservoirs de biodiversité, d'espaces relais et des corridors écologiques les reliant.

- Les « **réservoirs de biodiversité** » sont des milieux remarquables par leur richesse et leur diversité, abritant des espèces jugées prioritaires, où les conditions indispensables au maintien de la biodiversité et au fonctionnement écologique de l'espace sont réunies.
- Les « **corridors écologiques** » correspondent aux voies de déplacement empruntées par la faune et la flore, qui relient les réservoirs de biodiversité. Ils permettent aux espèces d'assurer leur besoin de circulation et de dispersion (recherche de nouveaux territoires, de partenaires, etc.) et favorisent la connectivité éco- paysagère au sein du territoire. Les corridors écologiques comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité.
- Les « **espaces relais** » recouvrent les continuum agro-naturel soit l'ensemble des espaces du territoire qui contribuent à sa perméabilité écologique pour les espèces (nature dite ordinaire : boisements et espaces agricoles qualitatifs, végétation urbaine...).



3. Contexte de la Trame verte et bleue de Vers-Pont-du-Gard

A. Les éléments de la trame verte

La commune de Vers-Pont-du-Gard bénéficie d'un environnement exceptionnel, véritable atout pour la qualité de vie de ses habitants et pour l'attractivité de la commune. Les espaces naturels et agricoles du territoire, supports de paysages remarquables identifiés et protégés, structurent la trame verte et bleue par leur richesse écologique. Celle-ci est d'ailleurs reconnue par le biais de plusieurs périmètres de protection d'inventaires, principalement situés au Sud de la commune :

- **Sites Natura 2000** : Zone de protection spéciale au titre de la Directive « oiseaux » (FR9110081) et Site d'intérêt communautaire au titre de la Directive « habitats » (FR9301590) ;
- **ZNIEFF de type I** : « Gorges du Gardon » ;
- **ZNIEFF de type II** : « Plateau Saint-Nicolas » ;
- **ZICO** : « Gorges du Gardon ».

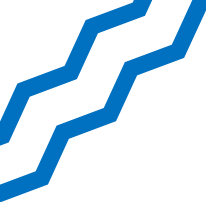
Au nord de la commune se trouve un vaste espace boisé, composé de chêne, de conifères et de pistes forestières. Il accueille notamment la Pie Grièche méridionale. Il fait partie d'une continuité écologique majeure au sein du territoire : le massif boisé de Valliguières, composé de plus de 15591 ha de milieux forestiers d'un seul tenant. Il accueille notamment la Pie Grièche méridionale.

Par ailleurs, le territoire est concerné par plusieurs Plans Nationaux d'Action (PNA), du fait de la présence des espèces suivantes sur le territoire :

- La Pie grièche à tête Rousse
- La Pie grièche méridionale
- L'Aigle bonelli
- Les Chiroptères
- Le Lézard Ocellé
- L'Odonates
- Le Vautour Percnoptère



Photos d'espaces boisés de Vers-pont-du-Gard – Even conseil

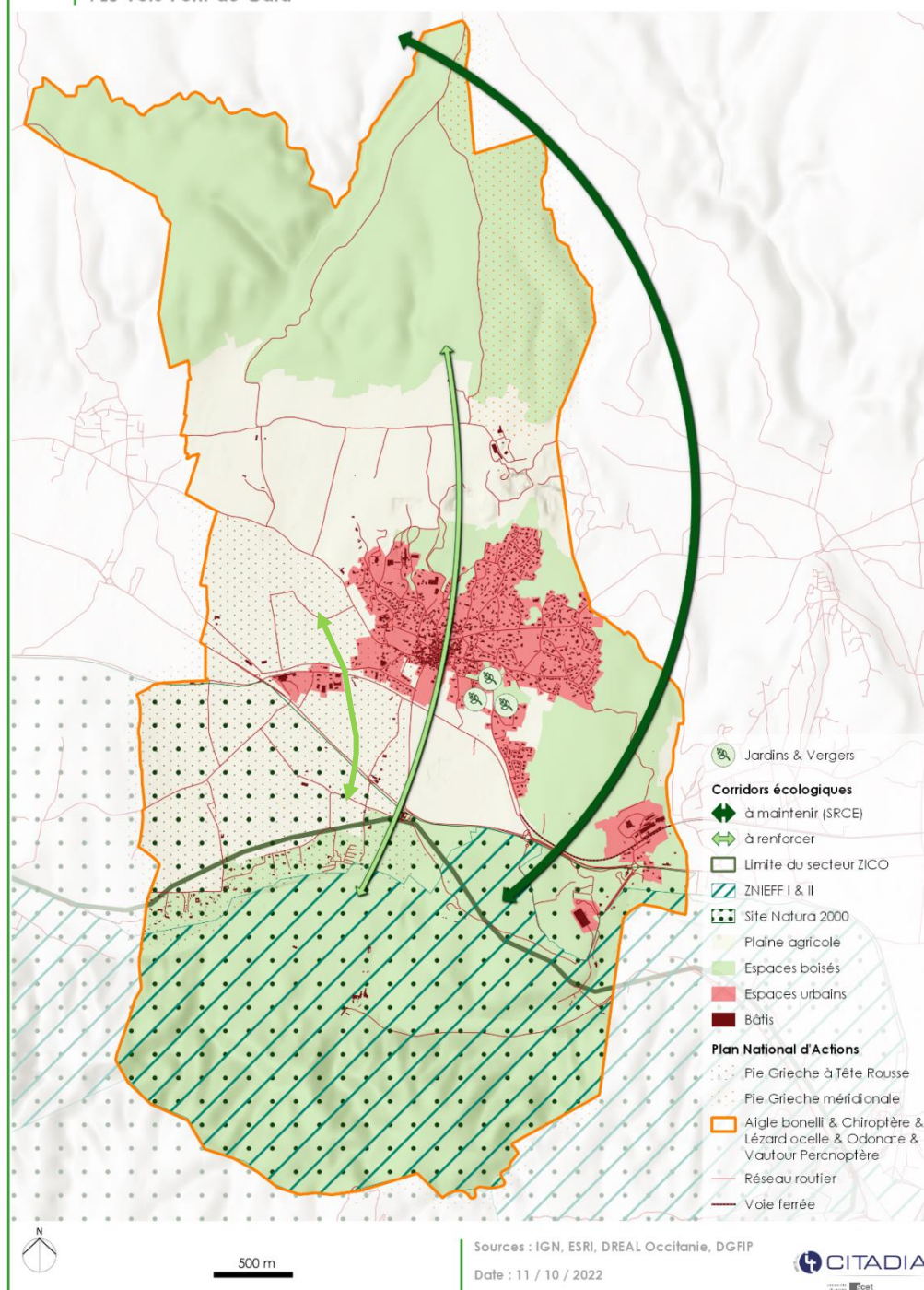


A l'échelle du SCOT Uzège-Pont-du-Gard, un corridor écologique est recensé à l'ouest, entre Vers-Pont-du-Gard et la commune de Castillon-du-Gard. Il s'agit d'un espace à protéger et à valoriser. Il s'agit d'un corridor sensible, étant donné qu'il n'est pas inclus dans un zonage d'inventaire ou classé au titre du patrimoine naturel. De plus, des enjeux de rupture écologique sont présents sur ce secteur, car l'urbanisation de Vers-pont-du-Gard vers l'Est et celle de Castillon-du-Gard vers l'Ouest peuvent à moyen terme engendrer des discontinuités.

De plus, le développement de l'enveloppe urbaine, ainsi que les infrastructures routières représentent des éléments de fragmentation et de rupture des continuités écologiques de la trame verte, ainsi que de réels obstacles pour le déplacement des espèces entre les réservoirs de biodiversité et les espaces naturels du territoire. Deux corridors sont donc à renforcer : un entre le nord et le sud de la commune, et un second au niveau de la discontinuité de l'enveloppe urbaine à l'Ouest.

Carte de synthèse de la trame verte

PLU Vers-Pont-du-Gard



B. Les éléments de la trame bleue

Le Gardon constitue un réservoir de biodiversité de la trame bleue sur la commune, par la qualité de ses eaux et ses denses ripisylves.

Les deux cours d'eau temporaires, le Grand Vallat et le ruisseau de Font Barzaude, traversent la commune. Ils sont en eau seulement une partie de l'année, et leurs ripisylves, sur certains secteurs, sont peu développées, sinon inexistantes.

En effet, le Grand Vallat est dépourvu de toute ripisylve dès que l'on s'écarte de son exutoire situé au lieu-dit la Barque Vieille, et semble n'être en eau qu'une petite partie de l'année. Cependant, lorsqu'il est en eau en fin d'hiver, il peut constituer un milieu de reproduction favorable à de nombreuses espèces d'amphibiens, lesquels peuvent servir d'alimentation pour des espèces d'oiseaux d'eau que l'on peut retrouver le long de ces ruisseaux, comme l'Aigrette garzette. Le développement d'une ripisylve le long de ce ruisseau pourrait grandement enrichir son intérêt écologique, et lui rendre une fonctionnalité intéressante. Concernant le ruisseau de la Font Barzaude, celui-ci dispose d'une ripisylve un peu plus développée, du fait qu'il traverse de nombreux milieux boisés sur la partie est de la commune.

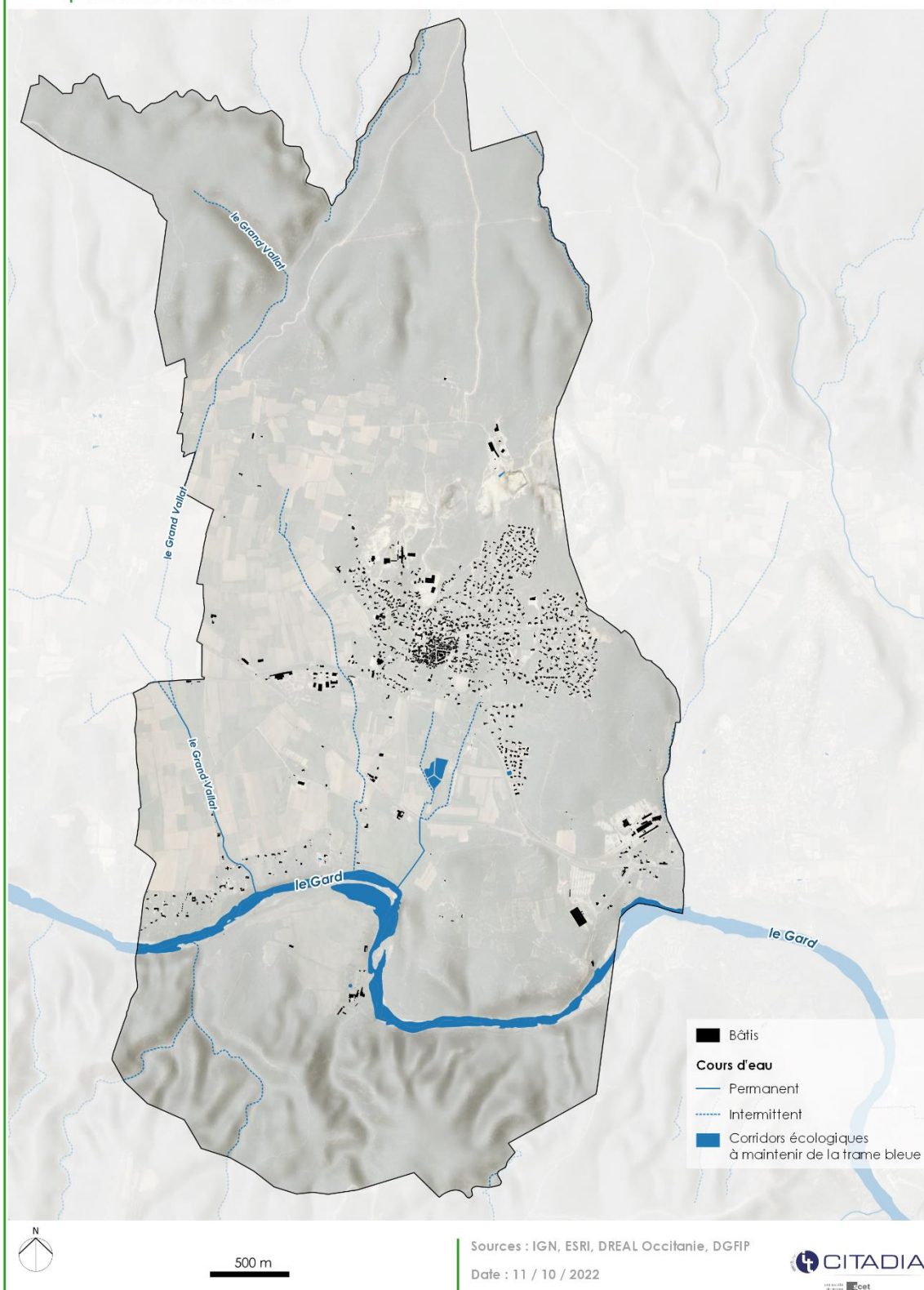
À noter que l'ensemble du réseau de fossés d'écoulement, même temporaires, participent au maintien des continuités écologiques de la trame bleue. Ils fournissent en effet des milieux de substitution ou des zones refuges permettant aux populations de certains groupes, comme les Amphibiens ou les Odonates, d'assurer leur reproduction.



Photos du Gard – Even Conseil

Carte de synthèse de la trame bleue

PLU Vers-Pont-du-Gard



4. Les Orientations d'aménagement pour renforcer la trame verte et bleue de Vers-Pont-du-Gard

La préservation des éléments constitutifs de la trame verte et bleue doit être recherchée avant tout aménagement, construction, installation ou équipement. La démarche « Eviter, Réduire, Compenser » doit être mise en œuvre. Toute mesure de compensation doit venir en cas d'extrême nécessité et présenter un gain net de biodiversité.

Les principaux enjeux de cette OAP résident dans :

- La préservation des éléments constitutifs de la trame verte et bleue, incluant la perméabilité de la matrice agro-naturelle du territoire.
- La protection, la valorisation et la plantation d'espaces verts qualitatifs au sein du tissu urbanisé, en s'appuyant notamment sur les ouvrages de gestion des eaux pluviales, afin d'atténuer l'effet de barrière de la ville mais aussi pour favoriser la biodiversité locale.

A. Préservation des espaces agro-naturels

Matrice d'espaces agro-naturels perméables pour le déplacement de la faune terrestre, elle est d'autant plus importante à maintenir pour faciliter les échanges Nord-Sud. En effet, l'urbanisation s'est étendue le long de la RD192 et de la rue Font d'Izière et des coupures vertes doivent être préservées de toute nouvelle construction.

- Les structures agro-naturelles existantes doivent être préservées au maximum. Leur destruction doit être justifiée et compensée par la plantation d'individus d'essences locales et d'âges similaires, afin de reconstituer les habitats d'origine.
- Les projets de construction ou d'aménagement veilleront à ne pas constituer une barrière physique aux déplacements de la faune terrestre, et notamment des petits mammifères. Ainsi, clore les parcelles construites est vivement déconseillé ou alors les clôtures doivent être perméables, avec des systèmes de passages franchissables régulièrement pour la petite faune.
- Dans le cadre des projets, étudier l'opportunité de supprimer ou atténuer les éléments fragmentant existants pour favoriser le déplacement de la faune. Par exemple, étudier la faisabilité de l'enterrement de lignes électriques ou la création de buse ou autre ouvrage de franchissement sous la voirie.
- S'interroger sur les besoins en éclairage de tout nouveau projet de construction ou d'aménagement d'espace public ou privé, afin de protéger la faune nocturne. Porter une attention particulière aux éclairages nécessaires à la sécurisation des sites en termes de couleur et d'orientation (vers le bas, ciblée).
- Veillez à la préservation de l'intégrité des composantes des prairies et pelouses dans leur emprise actuelle (minimiser les emprises sur ces espaces, préserver les structures agro-naturelles existantes, ...).
- Au sein des espaces cultivés peu fonctionnels : intégrer autant que possible des éléments favorisant la biodiversité pour améliorer la fonctionnalité de ces espaces, en mettant en place un plan de plantation de haies, de bosquets ou de toute autre structure arborée, favorable pour la faune locale.

- Les projets de construction ou d'aménagement ne devront pas ajouter d'obstacles à l'écoulement naturel de l'eau.
- Une zone tampon assurant la transition entre les espaces construits et les éléments de la trame bleue doit être identifiée dans les projets de constructions et d'aménagements.

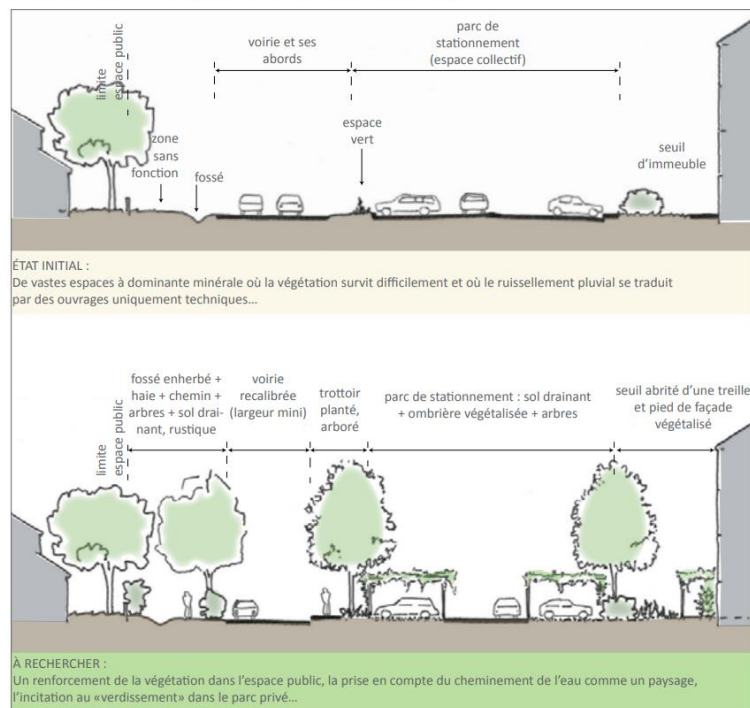
B. Renforcer la présence du végétal dans le tissu urbanisé

Au sein des espaces publics

Le végétal au sein du tissu urbanisé rend de nombreux services écosystémiques, participant ainsi à la qualité du cadre de vie, au bien-être des habitants, mais aussi constituant de l'ombre en période chaude, stockant le carbone, etc.

- Dans les projets, minimiser l'imperméabilisation des sols et utiliser des matériaux drainants ou perméables autant que possible, particulièrement dans les espaces publics, les parcs de stationnement, les rues et leurs abords, les places publiques, etc.
- Végétaliser les façades des bâtiments et les trottoirs par des plantations en pied de murs ou des dispositifs de type treille ou ombrière lorsque cela est possible.
- Utiliser le végétal, en particulier des arbres de hautes tiges, pour améliorer le confort d'usage des espaces extérieurs des quartiers et atténuer les effets des îlots de chaleur
- Préférer les plantations de pleine terre, plutôt qu'hors sol, en veillant à maintenir au moins 2m² au sol de terres autour des pieds d'arbres. Ces derniers peuvent s'accompagner de plantations herbacées.
- Diversifier les formes de plantations dans les espaces communs : mails, alignements, végétation ponctuelle, massifs plantés, arbres isolés, etc.
- Faire le choix d'espèces locales dans les plantations et maintenir les milieux naturels lorsqu'ils existent en les intégrant aux projets.
- Valoriser la mise en scène des espaces communs à forte présence végétale, pour qu'ils jouent un rôle plus important dans l'armature verte urbaine.
- Mettre en place des systèmes d'entretien écologiques et une gestion différenciée des espaces naturels.
- Sensibiliser et communiquer sur les actions mises en œuvre en faveur de la biodiversité afin de faciliter l'acceptation par les riverains des diverses mesures, comme la gestion différenciée.
- Valoriser les essences locales (cf. annexe : palette végétale).

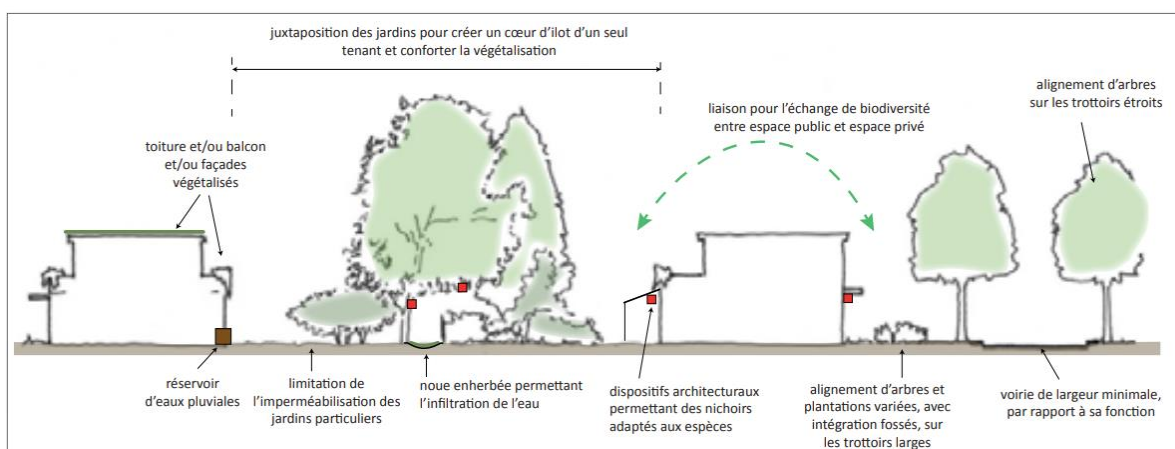
Principes d'aménagement pour renforcer la présence du végétal dans les espaces publics



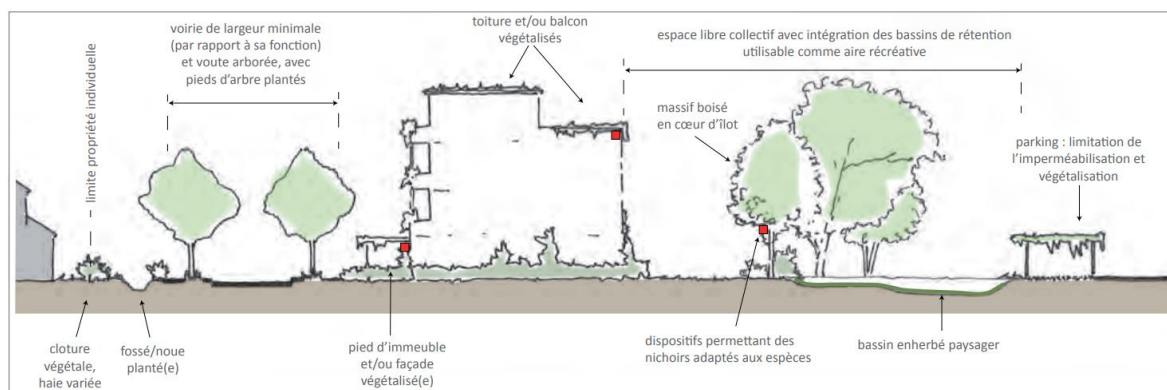
Dans les futures opérations urbaines

Afin de poursuivre la mutation du tissu urbanisé et végétaliser la ville, les nouvelles opérations urbaines doivent mettre en œuvre plusieurs mesures.

- Prendre en compte le patrimoine végétal existant et l'inscrire autant que possible dans la nouvelle armature verte et bleue de l'opération. L'implantation des bâtiments doit être pensée de manière à éviter l'abattage d'arbres ou la destruction de structures naturelles intéressantes pour la faune locale.
- Préserver les espaces contribuant au maintien de la biodiversité, par la définition d'un pourcentage d'espaces non imperméabilisés ou naturels, à maintenir à la parcelle ou en fonction du foncier bâti, et à définir en fonction de l'opération urbaine et sa situation dans la commune
- Renforcer la densité des arbres dans les espaces fortement minéralisés (routes, aires de stationnement...) en établissant un ratio de référence : un pourcentage d'arbres à planter en fonction de la surface du parking et du nombre de places de stationnement. Les pieds des arbres doivent être, au minimum, de 2 m² et constitués de terres végétalisées.
- Renforcer la diversité des strates et des essences végétales, choisies parmi les essences locales, pour composer un paysage urbain propre à chaque situation. Les trois strates végétales, herbacée, arbustive et arborée, doivent apparaître au sein de chaque projet.
- Conserver la perméabilité écologique du site par des clôtures adaptées permettant le passage de la petite faune en particulier des amphibiens.

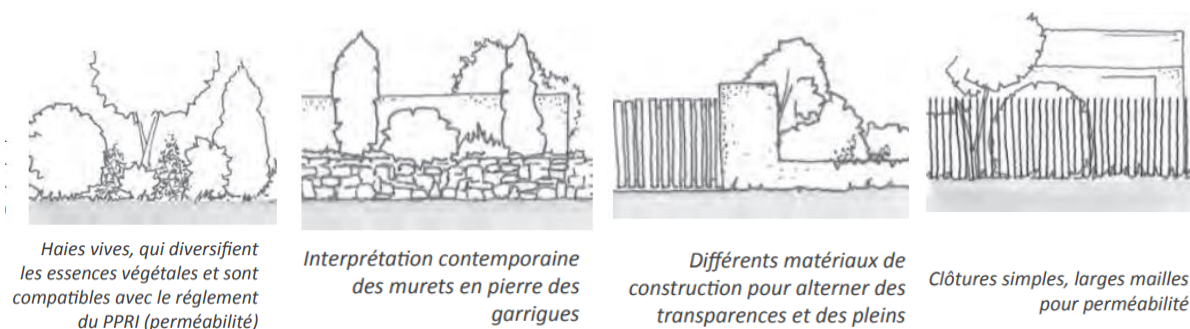


Principes d'aménagement pour l'introduction de la nature dans une opération d'habitations individuelles



Principes d'aménagement pour l'introduction de la nature dans une opération urbaine de collectifs.

Principes de traitement pour les clôtures ou les limites parcellaires :



C. Valoriser les ouvrages liés au ruissellement des eaux pluviales

La gestion des eaux pluviales constitue une opportunité pour la mise en place d'espaces verts qualitatifs, participant au cadre de vie et favorisant la biodiversité.

- Aménager les ouvrages de gestion (bassin d'infiltration et de rétention, noues, fossés, ...) à ciel ouvert. Les ouvrages bâchés ou recouverts sont à éviter et il est recommandé de recourir à des aménagements paysagers, compatibles avec les usages prévus. Des essences adaptées et locales sont à privilégier.
- Limiter au maximum l'artificialisation des sols, en minimisant notamment l'imperméabilisation des sols tant que possible, et préférer l'utilisation de matériaux perméables pour toutes ou parties des ouvrages.

D. Favoriser la biodiversité locale

En accompagnement des diverses mesures citées précédemment, des actions plus locales peuvent être mises en œuvre afin de favoriser la biodiversité locale, quelque soit le groupe taxonomique : oiseaux, mammifères, insectes, amphibiens, ...

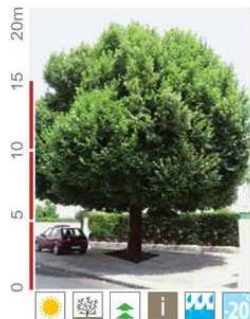
- Mettre en place des aménagement spécifiques en accompagnement des plantations paysagères : hôtels à insectes, nichoirs pour l'avifaune, gîtes à chiroptères, gîtes à hérisson,
- Prévoir des anfractuosités dans les murs et murets, quand cela est possible, pour offrir des caches aux reptiles notamment.
- Mettre en place, quand cela est possible, des chiroptères et tabatières dans les toitures des maisons, en cas de rénovation ou de construction neuve.
- Réaliser les travaux de rénovation des toitures ou l'abattage éventuel des arbres entre octobre-novembre ou mars-avril, c'est-à-dire en dehors des périodes de reproduction de l'avifaune et d'hibernation des mammifères.

Annexe : Palette végétale

Source : CAUE30 – 2016

1. Pour les secteurs de plaine :

Arbres :

				
Tilleul à feuilles en cœur <i>Tilia cordata</i> : port arrondi • ø 10 m • sol profond • écorce lisse fragile à protéger du soleil • arbre puissant pour avenues • éviter le tilleul argenté (risque pour les abeilles)	Poirier Pyramidal <i>Pyrus calleryana 'Bradford'</i> : port pyramidal étroit • ø 3/4 m • fleurs blanches avant les feuilles • alignement pour rues et avenues • var. Chanticleer ø 2 m	Frêne à fleurs <i>Fraxinus ornus</i> : port ovoïde • ø 5/7 m • floraison en panicules blanc crème • sol médiocre • résiste au vent • alignement pour rues	Savonnier <i>Koelreuteria paniculata</i> : port arrondi • ø 7/8 m • sol médiocre • floraison jaune en juin sur feuillage découpé • fruits singuliers • alignement pour rues	Erable champêtre <i>Acer campestre</i> : port arrondi • ø 4/6 m • feuillage dense virant au rouge en automne • résistant • alignement pour rues et allées
Autres essences : Chêne sessile et pédonculé • Noisetier de Byzance • Melia azedarach (toxique, système racinaire puissant) • Sophora japonica (taille déconseillée) • Albizzia Essences persistantes : Magnolia grandiflora (sols profonds) • Caroubier (Pyrénées-Orientales)				

Arbustes :

					
Lilas <i>Syringa vulgaris</i> : fleurs parfumées au printemps • tous sols, même argileux • racines puissantes • taille après floraison • haie, massif et isolé • 1 pour 4m ²	Arbre à perruque <i>Cotinus coggygria</i> : puissant • feuillage bronze en automne • inflorescences plumeuses • var. 'atropurpureus' et 'Grace' • haie libre et massif • 1 pour 3m ²	Caesalpinia <i>Poinciana gilliesii</i> : port dressé étalé • feuillage fin • floraison estivale longue en grappes jaunes avec étamines rouges • massif et isolé • 1 pour 2m ²	Althea <i>Hibiscus syriacus</i> : floraison estivale longue été/automne • fleurs blanches, roses, violettes, rouges • rustique • haie, massif et isolé • 1 pour 2m ²	Rosier de Chine <i>Rosa chinensis mutabilis</i> : feuillage vert brillant • floraison du jaune au bronze presque toute l'année • résistant • pas de taille • haie et massif • 1 pour 2m ²	Abelia <i>Abelia grandiflora</i> : feuillage dense avec tiges arquées • floraison été/automne clochettes blanches • variété rose ou prostrée • haie libre et massif • 1 au m ²
Autres essences : Germandrée • Caryopteris x clandonensis • Jasmin 'Mesnyi' • Spirea 'Anthony waterer' • Millepertuis arbustif • Seringat et Kokwizia amabilis (mi-ombre)					

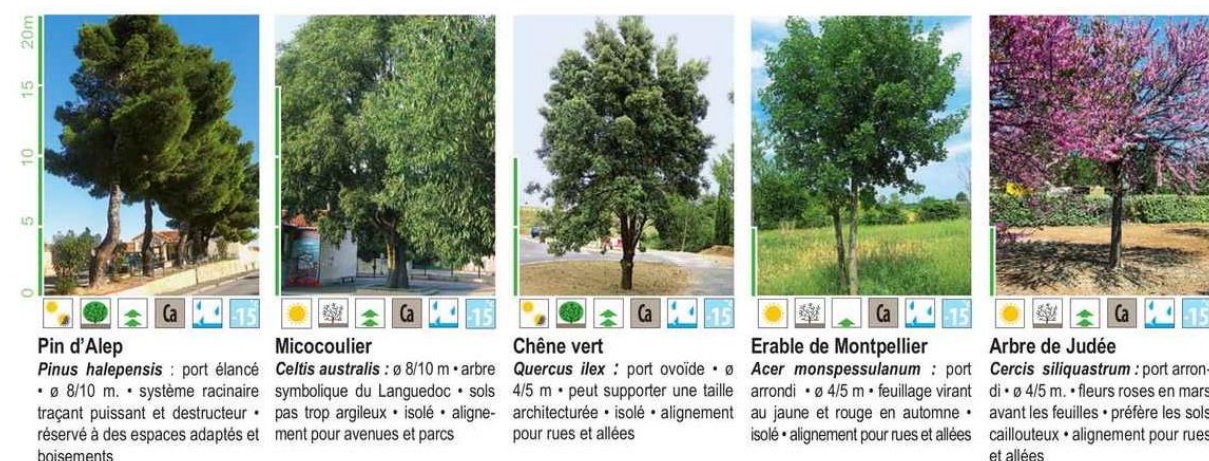
Vivaces :



Autres essences : *Othonopsis cheirifolia* • *Sauge officinale* • *Euryops pectinatus* • *Aster novae angliae* (terrain frais) • *Bulbine* et *Agapanthe* (Sensible au gel) • *Iris* • *Acanthe*

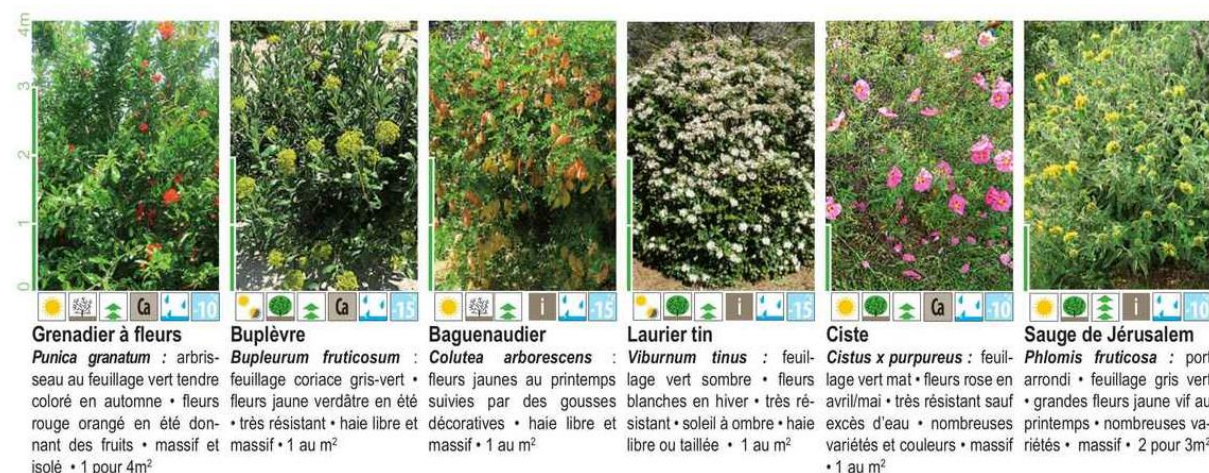
2. Secteurs de piémonts/garrigue

Arbres :



Autres essences : *Chêne blanc et pubescent* • *Murier blanc* (Cévennes) • *Amandier* • *Jujubier*
Essences persistantes : *Laurier-sauce* • *Chêne liège* (Sols acides - Pyrénées-Orientales)

Arbustes :



Autres essences : *Pistachiers* et *filaires* (pour haies) • *Leucophyllum frutescens* • *Coronille* • *Artemisia arborescens* et *Anisodonte malvastroides* (pour massifs) • *Nerprun alatern* • *Luzerne arborescente* • *Buis*

Vivaces :

					
Gaura lindheimeri feuillage fin et léger • abondantes fleurs du blanc au rose printemps/été suivant variétés • massif en ponctuation • 3 au m ²	Sauge arbustive Salvia microphylla : feuillage aromatique • floraison abondante du printemps à l'automne • nombreuses variétés • massif • 1 au m ²	Perovskia atriplicifolia feuillage gris découpé • épis dressés de fleurs violettes tout l'été • taille courte • massif en ponctuation • 2 au m ²	Plante curry Helichrysum italicum : petites feuilles gris argenté aromatiques • fleurs jaune orangé fin de printemps • 4 au m ²	Valériane Centranthus ruber : feuillage vert bleuté • fleurs roses au printemps remontantes en automne • sol caillouteux • massif • 3 pour 2m ²	Euphorbia myrsinites feuilles charnues gris bleuté • effet graphique • inflorescences vert acide au printemps • nombreuses variétés • isolé ou massif • 4 au m ²

Autres essences : Armoise arborescens • Lavandes et romarins (nombreuses variétés) • Verveine de Buenos Aires • Teucrium x lucidrys • Scabieuse de Crête • Erysimum 'Bowles Mauve' • Sauge 'greggii x microphylla'

3. Autres

Couvres-sols non piétinables :

					
Ajania pacifica masse dense • ø 0,50 m. • feuillage gris vert • fleurs jaunes en automne • massif, rocaille, jardin gris • 4 au m ²	Erigeron Erigeron karvinskianus : masse légère arrondie • ø 0,40 m. • marguerites blanc rosé printemps/automne • rouges en automne • massif, bordure, rocaille • se ressème • 6 au m ²	Plumbago rampant Ceratostigma plumbaginoides : plante drageonnante • ø 0,30m • feuilles rouges en automne • fleurs bleu intense été/automne • taille en hiver • 6 au m ²	Delosperma cooperi touffe • ø 0,40 m • petites feuilles cylindriques charnues vert sombre • fleurs rose violet en été • sol caillouteux ou sablonneux drainé • 6 au m ²	Céraïste Cerastium tomentosum : coussin compact • ø 0,50m • gris argenté • fleurs blanches en mai • sol léger • massif, rocaille, jardin gris • 4 au m ²	Sedum gypsicola couvre-sol dense • ø 0,40 m • feuilles brillantes, arrondies et charnues • fleurs blanches en été • nombreuses variétés • sol drainé • 8 au m ²

Autres vivaces basses non-piétinables pour massifs : Artemisia lanata • Liseron de Mauritanie • Gazania rigens • Thymus serpyllum • Teucrium chamaedrys • Osteospermum fruticosum • Verbena venosa • Pervenches • Malvastrum lateritium • Jasmin étoilé (talus)

Couvre-sols piétinable :

					
Gazon des Mascareignes Zoysia tenuifolia : graminée en moquette dense • zontales drageonnantes vert jaunâtre en hiver • croissance lente 1 ^{ère} année • sol léger, décompacté et drainé • 1 arrosage / 8 jrs en été • 9 au m ²	Frankenia laevis tapis régulier • tiges horizontales drageonnantes vert sombre, rouge l'hiver • fleurs rose pâle au printemps • sol léger drainé • 1 arrosage / 10 jrs en été • 5 au m ²	Thym Thymus ciliatus et hirsutus : tapis gris vert drageonnant • fleurs rose tendre en mai, mellifères • tous sols drainés • peut supporter l'absence d'arrosage • 4 au m ²	Achillée Achillea crithmifolia : vivace à rosette • feuillage dense gris vert découpé • fleurs crème en juillet peu abondantes • 1 arrosage / 20 jrs en été • tous sols • 4 au m ²	Potentilla verna feuillage découpé vert sombre • tapis de fleurs jaunes au printemps • feuillage partiellement caduc en été • tous sols • 1 arrosage / 10 jrs en été • 6 au m ²	Dichondra repens tapis dense drageonnant petites feuilles rondes vert frais • sols souples avec amendements • 1 arrosage / 8 jrs en été et en périodes sèches • peut être semé • 5 au m ²

Autres essences : Matricaria tchihatchewii • Tanacetum densum 'Amanii' (craint l'excès d'eau) • Camomille romaine • graminées : Stenotaphrum secundatum et Cynodon 'Santa Ana'

Plantes grimpantes :



Bignone

Campsis radicans : fleurs en trompette orange ('Mme Galen'), jaune ('Flava') en été • support sur murs Sud et Ouest • sensible aux pucerons



Jasmin étoilé

Trachelospermum jasminoides : feuillage dense coriace et brillant • fleurs parfumées en juin • grillage ou support sur murs toutes expositions • très résistant



Rosier Banks

Rosa banksiae : longues tiges sarmenteuses souples • fleurs en grappes blanches ('Alba plena') ou jaune pâle ('Lutea') en avril • support sur murs Est, Sud et Ouest



Bignone rose

Podranea ricasoliana : longs sarments souples • fleurs en corolles roses striées de violet en fin d'été • vigoureux mais sensible au froid • supports sur murs Sud et Ouest



Solanum

Solanum jasminoides : tiges volubiles avec grappes de fleurs violettes en été automne • variété à fleurs blanches ('Alba') • grillage ou support sur murs Est, Sud et Ouest



Clématite d'Armand

Clematis armandii : tiges volubiles fragiles à feuilles coriaces vert luisant • grappes de fleurs blanches en mars • grillage ou support sur murs Nord et Est

Autres essences : Chèvrefeuille étrusque • Glycine (système racinaire et aérien puissant) • Renouée • Jasmin d'hiver et officinal • Plumbago du Cap (sensible au froid) • Griffe de Chat (murs Sud) • Hortensia grimpant (murs Nord, terrain acide)